



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 13 juillet 2015

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU VENDREDI 19 JUIN 2015 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 19 juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI (*A compter de la délibération n° 3 – Référence A 5 c*), Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Christiane DA SILVA, Maeva MORALEDA-JACQUEMOT, Jean-Jacques GUITARD, Nathalie GUALANDI, André BARDIN, Marie ALLAIN, Yann MAURO, Jorge GOMES, Conseillers Municipaux,

### **EXCUSES ET REPRESENTES :**

Madame Simone ZOPPITELLI, Adjointe au Maire, représentée par Madame Anne-Marie KIRSCHER, Adjointe au Maire,  
Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, représenté par Madame Fadile BOUFIASSA OULD HKIM, Conseillère Municipale,  
Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,  
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal,

### **ABSENTS :**

Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, (*Jusqu'à la délibération n° 2 – Référence A 5 b*),  
Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal.

Madame Maeva MORALEDA-JAQUEMOT est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 21 et 26 mai 2015. Ceux-ci sont approuvés par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste Beausoleil Bleu Marine.

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

- ① Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 – Répartition dérogatoire au droit commun
- ② Signature d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme au contentieux concernant l'immeuble en copropriété « Les Sirènes »
- ③ Autorisation de signer une convention relative à la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Beausoleil en vue de répondre à des besoins de fournitures de bureau et de produits d'entretien
- ④ Autorisation de signer des conventions relatives à des groupements de commandes entre la Commune et le CCAS de Beausoleil pour divers achats de fournitures
- ⑤ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.



### **① Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 – Répartition dérogatoire au droit commun** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été institué par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la Commune de Beausoleil, le FPIC 2015 notifié par la Direction Générale des Finances Publiques est un prélèvement de 38 587 €.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et ses communes membres peuvent décider d'adopter une répartition différente de la répartition de droit commun. En effet, les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ont inscrit des modalités de dérogation qui ont été modifiées par la Loi de Finances pour 2015 adoptée le 29 décembre 2014 : *« Par dérogation, l'attribution peut être répartie (...) par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres. »*

Dans le prolongement de ses décisions en 2013 et 2014, la CARF propose à ses 15 communes membres de prendre en charge les parts communales du FPIC 2015 à la place des communes.

Pour la Commune de Beausoleil, cela permettrait d'éviter un prélèvement de 38 587 € sur sa DGF communale.

Il est proposé au Conseil Municipal que la CARF prenne en charge en totalité les prélèvements prévus sur les ressources fiscales des communes, en sus de son propre prélèvement sur sa DGF, soit :

	<b>16 entités constituant l'ensemble intercommunal</b>	<b>Répartition de droit</b>	<b>Répartition dérogatoire</b>
1	Beausoleil	38 587 €	0 €
2	Breil sur Roya	5 176 €	0 €
3	Castellar	3 505 €	0 €
4	Castillon	738 €	0 €
5	Fontan	1 110 €	0 €
6	Gorbio	2 817 €	0 €
7	Menton	134 488 €	0 €
8	Moulinet	759 €	0 €
9	Roquebrune-Cap-Martin	65 133 €	0 €
10	Sainte-Agnès	2 375 €	0 €
11	Saorge	1 142 €	0 €
12	Sospel	7 353 €	0 €
13	La Turbie	11 846 €	0 €
14	La Brigue	1 943 €	0 €
15	Tende	6 503 €	0 €
	<b>Total 15 communes</b>	<b>283 475 €</b>	<b>0 €</b>
16	CARF	103 304 €	386 779 €
	<b>Total ensemble intercommunal</b>	<b>386 779 €</b>	<b>386 779 €</b>

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition Liste Beausoleil Bleu Marine, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la répartition dérogatoire du FPIC 2015 selon le détail ci-dessous :

	<b>Répartition dérogatoire</b>
Beausoleil	0 €
Breil sur Roya	0 €
Castellar	0 €
Castillon	0 €
Fontan	0 €
Gorbio	0 €
Menton	0 €
Moulinet	0 €
Roquebrune-Cap-Martin	0 €
Sainte-Agnès	0 €
Saorge	0 €
Sospel	0 €
La Turbie	0 €
La Brigue	0 €
Tende	0 €
CARF	386 779 €

**② Signature d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme au contentieux concernant l'immeuble en copropriété « Les Sirènes »**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par marché public notifié le 25 septembre 2009, la Ville a confié au groupement constitué des sociétés Nativi Travaux Publics et Jean Lefebvre Monaco la rénovation de la voirie de l'avenue Pasteur au droit de l'immeuble en

copropriété « Les Sirènes », dont l'entrée principale est sise à Beausoleil 7 avenue d'Alsace.

Au mois de septembre 2010, Madame VAZ GOMEZ, occupante de l'immeuble en sa qualité de locataire de Madame RAFAELLI, a déploré la survenance d'un dégât des eaux dans son appartement.

Le Président du Tribunal Administratif de Nice a été saisi par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble d'une demande de désignation d'un expert judiciaire s'opérant au contradictoire de la Commune de Beausoleil et de son assureur la SMACL, de la Société Nativi Travaux Publics et de son assureur la société Generali, de Madame VAZ GOMEZ et de Mme RAFAELLI.

L'expert a retenu que le dommage affectant l'appartement procédait de l'absence de protection étanche sur une dalle liant le bâtiment au trottoir et a évoqué la responsabilité de la Commune et de la société Nativi Travaux Publics.

Saisi par Madame VAZ GOMEZ le juge des référés du Tribunal d'Instance de Menton a, par ordonnance du 3 décembre 2013, condamné :

- Mme RAFAELLI à indemniser Mme VAZ GOMEZ ;
- le syndicat des copropriétaires à garantir Mme RAFAELLI de cette condamnation.

Le syndicat des copropriétaires a interjeté appel de cette ordonnance le 23 décembre 2013 devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence, en appelant en garantie la Commune et la société Nativi Travaux Publics. La procédure est actuellement pendante devant cette Cour d'Appel.

Conformément au principe de prudence contenu dans le plan comptable général consistant à constater, par la passation d'une écriture comptable, la survenance d'un risque, le Conseil Municipal par délibération du 15 avril 2014 a constitué une provision sur le budget communal à hauteur de 41 031,34 € pour prévenir les conséquences de ce contentieux.

Les parties au dossier étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure, longue, coûteuse et aléatoire, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de satisfaire à l'intérêt général.

Conformément au projet, la Ville s'engage au titre de ce protocole :

- à garder à sa charge une somme de 9 815,09 € correspondant à la moitié du coût des travaux de réfection du trottoir. L'autre partie de la somme lui sera réglée par la société Nativi Travaux Publics et son assureur, la Compagnie Generali ;
- à entreprendre les travaux de reprise du trottoir dans un délai de 3 mois à compter de la régularisation du protocole.

Il est expressément convenu entre les parties que ce paiement et la réalisation de ces travaux représente l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourraient se prévaloir Mesdames RAFAELLI et VAZ GOMEZ.

De plus les parties se désisteront de toutes demandes et droits et de toutes instances nées ou à naître dans le cadre de ce litige.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le contenu du protocole transactionnel tel qu'annexé à la délibération ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

**③ Autorisation de signer une convention relative à la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Beausoleil en vue de répondre à des besoins de fournitures de bureau et de produits d'entretien**

**Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET**

La Commune et son CCAS ont conclu depuis l'année 2011 une convention cadre de partenariat favorisant la mutualisation de plusieurs de leurs services, dont celui de la commande publique.

Cette convention prévoit notamment que des procédures de groupement de commandes pourront être mises en place lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Commune actuellement en cours de validité.

Ainsi, afin de satisfaire les besoins communs de la Commune de Beausoleil et de son CCAS en termes de fournitures de bureau et de produits d'entretien, il est proposé à l'Assemblée, pour des raisons rationnelles, économiques et d'efficacité, de procéder à la constitution de groupements de commandes.

Le marché concerné sera lancé suivant la procédure d'appel d'offres prévue aux articles 57 à 59 du code des marchés publics. Le marché sera décomposé en cinq (5) lots décomposés comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture de bureau
- Lot n° 2 : Fourniture de consommables informatiques
- Lot n° 3 : Fourniture de papier à photocopies
- Lot n° 4 : Fourniture de produits d'entretien
- Lot n° 5 : Fournitures à usage unique.

La convention relative à ces marchés entrera en vigueur dès sa signature par chacune des deux parties pour une durée courant jusqu'à la date de fin de chaque marché.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Beausoleil.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, à savoir la Commune de Beausoleil.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la Commune de Beausoleil et le CCAS de Beausoleil relatif au marché cité ci-dessus ;
- b) **DESIGNE** la Commission d'appel d'offres de la Ville de Beausoleil comme celle du groupement ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes avec le CCAS ;
- d) **DIT** que le Premier Adjoint représentera le Maire dans l'exercice de cette compétence de signature, le Maire étant déjà signataire de la convention en sa qualité de Président du CCAS,

Monsieur Nicolas SPINELLI étant entré en séance et ayant pris part au vote.

**④ Autorisation de signer des conventions relatives à des groupements de commandes entre la Commune et le CCAS de Beausoleil pour divers achats de fournitures**

**Rapporteur : Monsieur A. DUCRUET**

La Commune et son CCAS ont conclu depuis l'année 2011 une convention cadre de partenariat favorisant la mutualisation de plusieurs de leurs services, dont celui de la commande publique.

Cette convention prévoit notamment que des procédures de groupement de commandes pourront être mises en place lorsque les besoins du CCAS et de la Commune seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Commune actuellement en cours de validité.

Ainsi, afin de satisfaire les besoins communs de la Commune de Beausoleil et de son CCAS en termes de prestations de services et de fournitures, il est proposé à l'Assemblée, pour des raisons rationnelles, économiques et d'efficacité, de procéder à la constitution de groupements de commandes.

Les marchés et accords-cadres concernés seront lancés suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics. Ces marchés et accords-cadres, qui seront lancés pour une durée d'un an reconductible, sont déterminés ci-après :

**Marchés de fournitures :**

- Accord-cadre de fourniture et livraisons de boissons,
- Fourniture et pose de stores de type « californiens », « screen » et « vénitiens »,
- Accord-cadre de fourniture de gaz naturel « rendu site »,

**Marché de travaux :**

- Travaux de menuiseries dans divers bâtiments,

**Marché de services :**

- Mission d'analyse des besoins, assistance à la rédaction du cahier des charges, suivi de la procédure, analyse des offres et mise au point des marchés avant attribution, et assistance à l'exécution des marchés publics d'assurances,
- Accord-cadre de prestations de traiteur.

Les conventions relatives à chacun des accords-cadres précités entreront en vigueur dès leur signature par chacune des deux parties et jusqu'à la date de fin de chaque accord-cadre.

Le coordonnateur de ces divers groupements sera la Ville de Beausoleil.

La commission MAPA du groupement sera celle du coordonnateur, à savoir la Commune de Beausoleil.

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la création de groupements de commandes entre la Commune de Beausoleil et le CCAS de Beausoleil relatif aux marchés cités ci-dessus ;

b) **DESIGNE** la commission MAPA de la Ville de Beausoleil comme celle du groupement selon la procédure choisie ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ces groupements de commandes avec le CCAS ;

d) **DIT** que le Premier Adjoint représentera le Maire dans l'exercice de cette compétence de signature, le Maire étant déjà signataire de la convention en sa qualité de Président du CCAS.

**⑤ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.**

**Rapporteur : Madame A-M. KIRSCHER**

Par délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser un remboursement aux familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
BRIGANTIM Helena	Restauration	Annulation	201,00 €
DE FITTE ALIBERTI	Centre de Loisirs	Annulation	21,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>222,50 €</b>

**Questions/Commentaires :**

*Néant.*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que les recettes perçues au titre des accueils périscolaires seront remboursées par virement administratif aux familles ci-dessus identifiées.

Séance levée à 19 heures 13.

Beausoleil, le 6 juillet 2015

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**